



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 063-256300187-20241216-2024_12_56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
16/12/2024

Délibération
n° 2024-12-56

Date de convocation :
12/12/2024

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 38
Nombre de suffrages
exprimés : 44

VOTE :
Pour : 42
Contre : 1
Abstention : 1

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur Guillaume DAUPHANT, 1^{er} vice-président et président par intérim.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 décembre 2024, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 16 décembre 2024 à 17h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 MARINGUES**

Monsieur le Président explique que, pour 2025, le Syndicat fait le choix d'appliquer les mêmes tarifs que ceux de 2024.

Les tarifs assainissement collectif 2025 du Syndicat pour Maringues sont arrêtés comme suit :

Partie proportionnelle :

⌘ Prix au m ³ HT	3,33605 €
Dont : Part syndicat	1,80000 €
Part Semerap	1,53605 €

Partie fixe :

⌘ Abonnement annuel HT	63,0000 €
Dont : Part syndicat	28,0000 €
Part Semerap	35,0000 €

Redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs : 0,0840 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après délibération, avec 42 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention, le Comité syndical adopte les tarifs d'assainissement collectif 2025 pour la commune de Maringues, comme fixés ci-dessus.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le 1^{er} vice-président et président
par intérim,
Guillaume DAUPHANT

